ENTRAIDE & SOLIDARITÉS

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
Dispositif La Maison

Modifié le 4 janvier 2023

Le présent règlement a pour objectif de :

- Rappeler les modalités d'exercice des droits et des obligations de la personne prise en charge par le dispositif La Maison.
- Enoncer les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement.

Le respect de ce règlement doit aider toutes les personnes que nous accueillons à réussir leur projet.

DROITS ET EXPRESSION DES USAGERS

Notre établissement est régi par la Charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article 311-4 du code de l'action sociale et des familles. Un exemplaire vous est remis avec le livret d'accueil.

Des réunions de résidents sont organisées au minimum une fois par trimestre. Consacrées au fonctionnement du service, elles ont pour objectif l'expression de chacun et l'échange avec l'équipe.
Votre participation à ces réunions est indispensable tout comme votre participation à la vie de l'établissement est essentielle.

Vos recours

Il vous est possible de faire appel des décisions prises par l'établissement et qui vous concernent en demandant un rendez-vous avec la responsable de la structure. Toutefois, ne pourront être contestées les décisions prises lors des réunions auxquelles vous n'avez volontairement pas assisté.

L'accès à votre dossier

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifié en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui concernent votre dossier administratif. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.
Ainsi, vous pouvez consulter librement votre dossier administratif papier et numérique dans un délai de 72 heures après en avoir fait la demande auprès de votre responsable de site et le récupérer à votre départ.
L'ensemble des intervenants (salariés, bénévoles, administrateurs...) de l'association est tenu de respecter la confidentialité des informations portées à sa connaissance.

LES OBLIGATIONS LEGALES

La détention, le trafic et la promotion de toutes substances psycho-actives sont strictement interdits.
Toute personne en état d'ivresse dans les espaces collectifs pourra se faire raccompagner par les équipes de professionnels dans sa caravane/tiny.
Aucune violence verbale, morale ou physique à l'encontre des personnes travaillant ou accueillies dans la structure ne sera tolérée.
Aucune dégradation matérielle ne sera tolérée.

Pour votre sécurité et celle des autres, il est strictement interdit d'introduire, de détenir ou de fabriquer des objets dangereux ou jugés dangereux.

Pour cette raison, à tout moment le chef d'établissement ou la personne qu'il aura désignée à cette fin pourra:

- vous inviter à lui présenter tout objet jugé dangereux.
- vous inviter à lui présenter le contenu de vos effets personnels, de vos sacs ou rangements.

La liberté d'expression est un de vos droits fondamentaux. Toutefois tous propos à caractère raciste, sexiste et/ou discriminant sont formellement interdits.

LES HORAIRES DU DISPOSITIF

Le dispositif est ouvert 7 jours/7.

- Accueil ouvert de 8h à 21h30. Vous pouvez recevoir des invités sur ces horaires à condition qu'ils ne soient pas nombreux et que le responsable (ou la directrice du pôle) ait donné son accord écrit (formulaire de visite à remplir).
- De 21h30 à 8h la structure est fermée au public extérieur, sauf lors d'activités collectives prévues par le service. Les personnes hébergées peuvent entrer et sortir du site à condition de respecter la tranquillité des lieux et des personnes.
- Pour des raisons de sécurité, aucun visiteur ne peut rester sur le site en dehors des horaires d'ouverture et des visites autorisées. Un résident ne peut pas héberger une personne extérieure au dispositif.

EN CAS D'URGENCE

Pour toute urgence, vous pouvez solliciter le membre de l'équipe présent.

PARTICIPATION A LA VIE QUOTIDIENNE

- *L'hygiène :*

Vous devez faire le nettoyage de votre tiny/caravane et participer au nettoyage des parties communes.
Un état des lieux de votre hébergement sera effectué en votre présence dès votre arrivée.
De même, un état des lieux de sortie sera réalisé à votre départ.
Toute dégradation pourra donner lieu à une plainte.

Un nettoyage complet de votre espace de vie sera effectué au moins toutes les 2 semaines. Le personnel se réserve le droit de procéder à une vérification mensuelle de l'état de propreté de votre tiny/caravane et peut vous obliger à procéder à son nettoyage s'il l'estime nécessaire.

Le respect de votre hygiène corporelle est essentiel également. Il vous sera donc demandé de prendre une douche au moins une fois par semaine pour le respect du vivre-ensemble.
Des produits d'hygiène peuvent vous être mis à disposition par les équipes sur demande (sous réserve de stocks disponibles).

En cas d'infection par des parasites (punaises de lit, poux, puces…), vous serez tenu de respecter strictement le protocole sanitaire indiqué par le personnel du site.

- *La laverie :*

Une machine à laver et un sèche-linge sont à votre disposition. Vous devez vous inscrire auprès d'un membre de l'équipe.
Afin de maintenir les locaux accueillants, vous devez signaler à l'accueil toute dégradation matérielle nécessitant une intervention technique.

Merci de participer aux efforts d'économie d'énergie (éteindre les lumières, ne pas laisser couler l'eau inutilement…), ainsi que de respecter la démarche de tri sélectif des ordures ménagères.

- *La salle commune :*

Une salle commune vous donne accès à des équipements de cuisine. Le respect de ce lieu est exigé. Vous veillerez à le laisser propre après votre passage.

Vous êtes également tenu de prendre soin du matériel mis à votre disposition et de le laisser en accès libre pour tous les hébergés.
Tout emprunt exceptionnel de matériel doit passer par une demande aux membres de l'équipe.

Les temps de repas sont des moments privilégiés, de partage et de convivialité. Des repas hebdomadaires collectifs et petits-déjeuners pourront être proposés.
Un planning vous sera communiqué.

Vous êtes tenus de participer à ces repas dans le respect des horaires qui vous seront transmis par les équipes.

- *Les activités collectives et permanences :*

Des activités collectives, des permanences de professionnels de la santé ou de la culture et des sorties pourront vous être proposés chaque semaine par les équipes.
Vous êtes priés de participer à au moins une de ces activités une fois par semaine, selon les besoins identifiés dans votre projet personnel avec le travailleur social.

Vous avez la possibilité de faire des propositions aux équipes qui, après validation, pourront vous accompagner dans la mise en œuvre d'activités ou de demandes que vous souhaiteriez initier.

LES EFFETS PERSONNELS

Vous devez veiller sur vos biens personnels. Nous vous rappelons que la détention d'armes à feu ou d'armes blanches est interdite sur le site.
L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

L'ACCES AUX LIEUX

Seuls les résidents peuvent accéder au lieu d'hébergement. Le personnel peut également y accéder en votre présence. Toutefois l'équipe possède le double des clefs et peut y entrer pour raisons d'hygiène, de sécurité, de travaux … (après avis de passage).

LES ABSENCES

Merci d'informer le service de vos absences.
Pour une absence supérieure à 3 nuits, vous devez obligatoirement informer un membre de l'équipe. Pour les absences supérieures à 7 jours, cela nécessite un accord préalable du responsable de service.
En cas de non-respect de cette consigne, nous considèrerons votre départ comme définitif. Votre hébergement sera vidé et après un mois vos effets personnels seront détruits.

LES ANIMAUX DOMESTIQUES

Les animaux doivent être tenus en laisse sur l'ensemble du site. Ceux entrant dans la 1ère catégorie sont interdits sur l'ensemble de nos locaux. Les chiens de 2ème catégorie doivent disposer de tous les documents légaux (tatouage, vaccination) et être muselés dans les espaces collectifs.

Attention, toute personne accueillie sans animal devra formuler une demande auprès des équipes professionnelles s'il souhaite en prendre un au cours de son séjour.

LA VIE EN COLLECTIF

Nous attendons de vous des attitudes et des comportements basés sur le respect des autres et des locaux mis à votre disposition.
Vous avez le droit de pratiquer votre religion au sein de la structure dans le respect de la liberté des autres et du fonctionnement du service. Le prosélytisme est interdit.

LES ENFANTS

Ils sont sous la responsabilité de leurs parents. Un appartement parentalité peut être mis à disposition selon la place disponible au CHRS Camus pour les parents souhaitant recevoir leurs enfants pour la nuit.
Une demande doit être formulée plusieurs jours avant la date souhaitée auprès des équipes qui se chargeront de faire le lien avec le CHRS.

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

En fonction de vos besoins, l'équipe sociale est présente pour vous accompagner dans vos projets et démarches.
Cet accompagnement social est obligatoire, son contenu est précisé dans le projet.
L'équipe sociale est garante de la qualité de l'accueil, de l'animation et du bon fonctionnement du service et de l'application de son règlement.

LA PARTICIPATION FINANCIERE

Pour les personnes disposant de ressources (RSA, allocations chômages …), une participation financière à hauteur de 30 euros vous sera demandée tous les mois.

Cette participation n'est pas un loyer, elle couvre partiellement le coût de votre hébergement et permet à l'association de poursuivre son action.
A partir du 2éme mois impayé, un plan d'apurement doit être signé et respecté. Le non-paiement de la participation peut entrainer une fin de séjour.
Pour les personnes sans ressources, aucune redevance n'est demandée.

L'ASSURANCE

Pendant la durée de votre séjour, vous êtes couvert par l'assurance responsabilité civile contractée par l'association.

LE DEPART

Nous vous demandons de restituer les lieux dans l'état où ils vous ont été confiés. Un inventaire du matériel qui vous a été remis à votre arrivée sera fait.

Vos effets personnels et toutes affaires laissés seront mis en consigne. Au bout d'un mois suivant la date de votre départ ils seront détruits.

LES SANCTIONS

Ces quelques règles ont été établies pour la réussite de votre séjour et de votre projet.
Tout manquement à celles-ci peut entraîner une sanction suivant l'importance de la transgression :

NIVEAU 1 : Sur proposition de l'équipe en fonction de la gravité ou réitération des actes	
ACTES	REPONSES
Non-respect du règlement Détention d'objets ou substances interdits Insultes/menaces Dégradations	Entretien de recadrage (systématique) Avertissement écrit Confiscation Réparation/rachat
NIVEAU 2 : Sur proposition du responsable en fonction de la gravité ou réitération des actes	
ACTES	REPONSES
Détention d'objets représentant un danger Insultes ou menaces répétées Réitération de manquements au règlement Réitération de dégradation	Entretien de recadrage (systématique) Travail d'intérêt collectif Avertissement écrit Dépôt de plainte Réparation / rachat
NIVEAU 3 : Sur proposition du directeur de pôle en fonction de la gravité ou réitération des actes	
ACTES	REPONSES
Non-respect durable des obligations Atteintes morales ou physiques graves aux personnes (menaces de mort, insultes graves réitérées°… Dégradations multiples ou graves	**Exclusion définitive** Dépôt de plainte Fiche incident
NIVEAU 4 : Sur proposition du directeur de pôle et de la responsable en lien avec les autorités judiciaires	
ACTES	REPONSES
Acte de violence sur le personnel ou les hébergés	**Exclusion immédiate et définitive** Dépôt de plainte Information par les cadres pour traitement judiciaire et fiche incident

MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

Tout élément nouveau peut amener une modification du règlement de fonctionnement par le responsable et la direction.

TOURS, le

NOM Prénom : *Lu et approuvé*

Signature